République Française

Ribérac

ARRÊTÉ N° 03-17/2022

Le Maire de la ville de RIBÉRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu l'avis favorable de la délibération n°47/2022 ;

Vu la demande de l'enseigne E. Leclerc et de l'enseigne SPEAK, 24600 Ribérac, de bénéficier des dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : E. Leclerc et SPEAK située sur la Commune sont autorisées à ouvrir les dimanches 26 juin, 27 novembre, 04, 11, 18 décembre 2022. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant cette journée dans ce commerce.

ARTICLE 2 : Le commerçant concerné devra respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de Ribérac ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera :
transmis à Monsieur le Préfet de la Dordogne,
transmis à l'Unité Territoriale de la Dordogne – Inspection du Travail – Section 1 – 2 rue de la Cité – 24016 PERIGUEUX CEDEX
transmis à E.Leclerc,SAS SORIDIS, route de Périgueux, Les Chaumes Nord BP39, 24600 RIBÉRAC,
transmis à SPEAK Les Chaumes, rue André Cheminade 24600 RIBÉRAC ,
transmis à la Police Municipale,
transmis à Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Fait à Ribérac, le 20 avril 2022

Le Maire,

Nicolas PLATON

MAIRIE de RIBERAC 24 (Dordogne)